REPUBLIQUE FRANCAISE



AB/CT/MT

DECISION DU MAIRE

PRISELE - 2 OCT 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

N°2025-413

OBJET : Contrat n°C25055 relatif à la maintenance et l'assistance du Progiciel Ciril GROUP pour le portail Intranet et le web services métiers Civil RH. Modification de la décision 2025-400 du 24 septembre 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait pour la ville de faire appel aux services d'une entreprise extérieure pour effectuer la maintenance et l'assistance du progiciel Ciril GROUP pour le portail Intranet et le web services métiers Civil RH,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise CIRIL GROUP, domiciliée 49 avenue Albert Einstein - BP 12074 -69603 VILLEURBANNE CEDEX,

DECIDE

Article 1: de modifier l'article 2 comme suit :

Que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 2 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

- à Madame la Comptable Assignataire des Palement de Montmorency

.e Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

- 2 OCT 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

Mis en ligne et/ou notifié le : _ 2 0 CT 2025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

- 2 OCT 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20251002-C25055-CC Date de réception préfecture : 02/10/2025